

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2025

VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR -
(N° 856)

AMENDEMENT

N° CD204

présenté par

M. Barusseau, M. Courbon, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Dufau, M. Eskenazi, M. Fégné,
M. Roussel, M. Delautrette, M. Potier et Mme Thomin

ARTICLE 2

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Supprimer les alinéas 3 à 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à supprimer les alinéas 3 à 9 qui visent à remettre en cause le fonctionnement et l'indépendance de l'Anses.

Les alinéas 3 à 9 remettent en cause le mode de fonctionnement de l'Anses à plusieurs titres :

- Tous les avis et recommandations émis par le directeur général de l'Anses seront transmis au ministère de tutelle, soit 4 000 décisions par an.
- Le comité de suivi des autorisations de mise sur le marché de l'Anses pourra s'autosaisir et donc potentiellement retarder voire remettre en cause une décision prise par le DG de l'Anses en matière de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique. Cela risque d'exposer le comité à d'éventuelles pressions extérieures et de nuire à la transparence des décisions prises.
- L'Anses sera tenue, préalablement à l'adoption de toute décision de rejet, de communiquer les motifs pour lesquels elle envisage de rejeter la demande de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique. Cette rédaction laisse penser que l'Anses ne motiverait pas aujourd'hui ses décisions d'interdiction de mise sur le marché ce qui est faux et a été rappelé par le DG de l'Anses Benoît Vallet lors de son audition par la commission du développement durable.

En tout état de cause, l'ensemble des ces alinéas sont de nature à jeter le discrédit sur l'Anses, alimentant ainsi la grave dérive climatosceptique et de remise en cause des faits scientifiquement établis.